



Conseil Municipal du 15 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2022/68

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 16

votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD
Philippe BARBIER par André BOURDON
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN
Laurent FOHRER par Céline RICHARD
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE – « MADE IN NORMANDIE » A GRANDCAMP-MAISY (CALVADOS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les structures périscolaires de la Commune (pré et post scolaires et mercredis), un séjour est organisé pour vingt enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les vacances scolaires d'été 2023, du samedi 8 au vendredi 14 juillet 2023 au centre UNCMT « Aigues Marines » à Grandcamp – Maisy (Calvados) pour un montant total de 10 482,60 €, soit 524.13 € par enfant,

Considérant que la commune prend à sa charge entre 10% et 30% du séjours, en fonction du quotient familial,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires et périscolaires du 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le centre UNCMT « Aigues Marines » à Grandcamp – Maisy (Calvados), dont le siège social est à Hérouville St Clair (14200), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 8 au 14 juillet 2023, selon les conditions du contrat,

APPROUVE le taux de participation de la commune en fonction du quotient familial comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION DE LA MAIRIE
De 0 à 600	70%	30%
de 601 à 800	70%	30%
de 801 à 1110	75%	25%
de 1111 à 1600	80%	20%
de 1601 à 3200	85%	15%
à partir de 3201	90%	10%

PRECISE que la participation des familles sera effectuée en trois versements (factures d'avril, mai et juin 2023),

SOLLICITE une participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT